

BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 1/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **BRAKE FLUID DOT 5.1** UFI: KEF0-C0N6-A005-6VG5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **BRAKE FLUID DOT 5.1 (for B2C)**

Utilisations Identifiées Professionnelles Consommateurs Industrielles Fluides fonctionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité **VALEO SERVICE FRANCE**

Raison Sociale

Adresse 70, rue Pleyel

Localité et Etat 93285 SAINT-DENIS Cedex **FRANCE**

0 810 119 219

FTE Automotive GmbH

Andreas Humann Str. 2, 96106 Ebern

GERMANY

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

. sécurité.

alerte.france@valeo.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 / ORFILA: +33 1 45 42 59 59 Pour renseignements urgents s'adresser à

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

H361fd

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au

fœtus.



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 2/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P405 Garder sous clef.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Contient: tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] borate

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 3/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

tris[2-[2-(2-

methoxyethoxy)ethoxy]ethyl]

INDEX - 60 ≤ x < 70 Repr. 2 H361fd

CE 250-418-4

CAS 30989-05-0

Règ. REACH 01-2119462824-33-

XXXX

DIISOPROPANOLAMINE

INDEX 603-083-00-7 $1 \le x < 3$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-820-9 CAS 110-97-4

Règ. REACH 01-2119475444-34-

XXXX

Reaction mass of 2-(2-(2butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

INDEX - 1 ≤ x < 3 Eye Dam. 1 H318

CE 907-996-4 Eye Dam. 1 H318: ≥ 30%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 20% - < 30%

CAS -

Règ. REACH 01-2119475115-41-

XXXX

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

INDEX - $0.1 \le x < 0.2$ Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 204-881-4 CAS 128-37-0

Règ. REACH 01-2119480433-40-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 4/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets proyogués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été lrecensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 5/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

TLV-ACGIH

ACGIH 2023

ı	thoir is the methoxyethoxyethoxyethoxyethy is borate
	Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC
ı	Valour de référence en equidause

tric[2-[2-(2-mothovy/othovy/othovy/lothyl] horato

Valeur de référence en eau douce	0,211	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer	0,021	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,76	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,076	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,112	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,028	mg/kg	

Santé -

Effets sur les consommateur

Effets sur les travailleurs



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 6/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

						Remp	ace la révision:4 (Imprime le: 23/0
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
Orale			chroniques	chroniques 1,5 mg/kg			chroniques	chroniques
Inhalation				bw/d 2,6 mg/m3				14,8 mg/m
Dermique				1,5 mg/kg bw/d				4,2 mg/kg bw/d
2-(2-(2-metossietossi)etos Valeur limite de seuil	si)etanolo							
Type état	TWA/8	Bh		STEL/15min		Notes		
						/ Observation	ns	
	mg/m3	3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV-ACGIH	50							
Concentration prévue sans effet	sur l'environnemer	nt - PNEC						
Valeur de référence en eau douc	ce			10	mg/	l		
Valeur de référence en eau de n	ner			1	mg/			
Valeur de référence pour sédime	ents en eau douce			36,6	mg/	kg		
Valeur de référence pour sédime	ents en eau de mer			3,66	mg/	kg		
Valeur de référence pour l'eau, é	coulement intermit	tent		50	mg/			
Valeur de référence pour les mic	roorganismes STP			200	mg/	1		
Valeur de référence pour la chaî	ne alimentaire (em	poisonnement sec	ondaire)	89	mg/	kg		
Niveau dérivé sans effet - I	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	2 mg/kg			'	10 mg/kg bw/d
Inhalation			VND	93 mg/m3			VND	156 mg/m3
Dermique			VND	100 mg/kg			VND	167 mg/kg bw/d
Reaction mass of 2-(2-(2-b			nd 3,6,9,12-te	etraoxahexadeca	an-1-ol			
Concentration prévue sans effet		it - PNEC						
Valeur de référence en eau douc				2	mg/			
Valeur de référence en eau de n				0,2	mg/			
Valeur de référence pour sédime				6,6	mg/	kg		
Valeur de référence pour sédime	ents en eau de mer			0,66	mg/	kg		
Valeur de référence pour l'eau, é	coulement intermit	tent		18	mg/			
Valeur de référence pour les mic	roorganismes STP			500	mg/			
Valeur de référence pour la chaî	ne alimentaire (em	ooisonnement sec	ondaire)	333	mg/	kg		
Valeur de référence pour la caté	gorie terrestre			0,46	mg/	kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - I	DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5 du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 7/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				117 mg/m3				195 mg/m
Dermique				125 mg/kg bw/d				208 mg/kg bw/d
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol								
Valeur limite de seuil Type état	TWA/8I	h		STEL/15min		Notes		
туре етат	I WAVOI	11		STEE/TOITIII		/	no	
	mg/m3		ppm	mg/m3	ppm	Observatio	115	
TLV-ACGIH	2							
Concentration prévue sans effet s	sur l`environnemen	t - PNEC						
Valeur de référence en eau douce	e			0,199	μg/l			
Valeur de référence en eau de me	er			0,02	μg/l			
Valeur de référence pour sédimer	nts en eau douce			99,6	μG/l	кg		
Valeur de référence pour sédimer	nts en eau de mer			9,96	μG/l	кg		
Valeur de référence pour l'eau, éc	coulement intermitte	ent		1,99	μg/l			
Valeur de référence pour les micro	oorganismes STP			0,17	mg/			
Valeur de référence pour la chaîn	ne alimentaire (emp	oisonnement sec	ondaire)	8,33	mg/	kg		
Valeur de référence pour la catég	jorie terrestre			47,69	μG/l	кg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - D								
itivoau uenve sans enet - D	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques		Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Voie d`exposition Orale	Effets sur les consommateur s	Systém aigus 1 mg/kg bw/d	Locaux chroniques	chroniques 0,25 mg/kg	travailleurs	Systém aigus	Locaux chroniques	
Voie d`exposition	Effets sur les consommateur s			chroniques	travailleurs	Systém aigus		chroniques
Voie d`exposition Orale	Effets sur les consommateur s	1 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques 0,25 mg/kg bw/d	travailleurs			Systém chroniques 4,4 mg/m3 4,7 mg/kg bw/d
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO	Effets sur les consommateur s Locaux aigus	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques 0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg	travailleurs	18 mg/m3 19 mg/kg		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation	Effets sur les consommateur s Locaux aigus	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques 0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg	travailleurs	18 mg/m3 19 mg/kg		4,4 mg/m3
Voie d`exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques 0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008	travailleurs	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques 0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d	travailleurs Locaux aigus	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de me Valeur de référence pour sédimer	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen e er nts en eau douce	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d	chroniques	chroniques 0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008	Locaux aigus mg/	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de me Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour sédimer	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen e er nts en eau douce nts en eau de mer	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008	travailleurs Locaux aigus mg/	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de me Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour l'eau, éc	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen e er nts en eau douce nts en eau de mer coulement intermitt	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008 0,008 0,0025 0,0025	travailleurs Locaux aigus mg/i mg/i mg/i	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de me Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour sédimer	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen e er nts en eau douce nts en eau de mer coulement intermitt	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008 0,008 0,0025 0,0025	travailleurs Locaux aigus mg/i mg/i mg/i	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour l'eau, éc Valeur de référence pour les micro Valeur de référence pour les micro Valeur de référence pour la catég	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen e er ints en eau douce ints en eau de mer coulement intermitt	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008 0,008 0,0025 0,0025	travailleurs Locaux aigus mg/ mg/ mg/ mg/ mg/	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour l'eau, éc Valeur de référence pour les micro Valeur de référence pour les micro Valeur de référence pour la catég	Effets sur les consommateur s Locaux aigus DLE sur l'environnemen e er nts en eau douce nts en eau de mer coulement intermitt	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4	travailleurs Locaux aigus mg/i mg/i mg/i mg/i mg/i mg/i mg/i	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3 4,7 mg/kg
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de me Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour l'eau, éc Valeur de référence pour les micro Valeur de référence pour la catég Santé —	DLE Sur l'environnemen e er nts en eau douce nts en eau de mer coulement intermitt roorganismes STP porie terrestre	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3
Voie d'exposition Orale Inhalation Dermique MÉTHYL-1H-BENZOTRIAZO Concentration prévue sans effet s Valeur de référence en eau douce Valeur de référence en eau de me Valeur de référence pour sédimer Valeur de référence pour l'eau, éc Valeur de référence pour les micro Valeur de référence pour la catég Santé –	DLE Sur l'environnemen e er nts en eau douce nts en eau de mer coulement intermitt roorganismes STP gorie terrestre DNEL / DMEL Effets sur les consommateur	1 mg/kg bw/d 3,1 mg/m3 6,7 mg/kg bw/d t - PNEC	chroniques	0,25 mg/kg bw/d 0,78 mg/m3 1,7 mg/kg bw/d 0,008 0,008 0,0025 0,0025 0,086 39,4	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	18 mg/m3 19 mg/kg bw/d		4,4 mg/m3



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 8/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Inhalation	VND	4,4 mg/m3	VND	8,8 mg/m3
Dermique	VND	0,25 mg/kg	VND	0,5 mg/kg

Légende:

(C) = CEILING : INHALA = Part inhalable : RESPIR = Part respirable : THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 9/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Propriétés Valeur Informations liauide

Etat Physique Couleur incolore à ambré

Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation pas disponible

Point initial d'ébullition > 260 °C Méthode:ISO 4925 Inflammabilité pas disponible

Limite inférieur d'explosion pas applicable Limite supérieur d'explosion pas applicable

Point d'éclair > 125 °C Méthode: ASTM D93 (closed cup)

Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible

Méthode:ISO 4925 Viscosité cinématique pas disponible

Solubilité soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible

Densité et/ou densité relative 1,068 g/cm3 Méthode: ASTM 1122 Densité de vapeur relative pas disponible

pas applicable

9.2. Autres informations

Caractéristiques des particules

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 0 0 VOC (carbone volatil)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Hygroscopique.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 10/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Éviter l'exposition à: air.

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Éviter le contact avec: acides forts,bases fortes,eau.

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Éviter le contact avec: agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

Dégage: monoxyde de carbone,anhydride carbonique.

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des

propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 11/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important) ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] borate

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat

2-(2-(2-metossietossi)etossi)etanolo

LD50 (Dermal): 7,1 g/kg LD50 (Oral):

> 10500 mg/kg

DIISOPROPANOLAMINE

LD50 (Oral): 6720 mg/kg

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

LD50 (Dermal): 3540 mg/kg bw LD50 (Oral): 5170 mg/kg bw

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg dw LD50 (Oral): > 2930 mg/kg dw

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 12/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à la fertilité - Susceptible de nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

EC50 - Crustacés > 0,61 mg/l/48h NOEC Chronique Crustacés 0,316 mg/l

2-(2-(2-metossietossi)etossi)etanolo

LC50 - Poissons10000 mg/l/96hEC50 - Crustacés> 500 mg/l/48hNOEC Chronique Crustacés3152 mg/lNOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques1000 mg/l

DIISOPROPANOLAMINE

LC50 - Poissons > 222,2 mg/l/96h

Reaction mass of 2-(2-(2-

butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-

tetraoxahexadecan-1-ol

LC50 - Poissons > 1800 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 3200 mg/l/48h



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 13/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 391 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques 188 mg/l/72h

tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl]

borate

 LC50 - Poissons
 > 222,2 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 211,2 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 224,4 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

NON rapidement dégradable

2-(2-(2-metossietossi)etossi)etanolo

Rapidement dégradable DIISOPROPANOLAMINE

Rapidement dégradable tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl]

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol Coefficient de répartition : n-octanol/eau

0,51

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 14/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des idéchets

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises	dangereuses (A.D.R.)
sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).	

Sui le transport par voie refree (ND), manume (nvibe code) et par avion (IATA).
14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification
pas applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU
nas anniirahle

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 15/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

۸....

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 16/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] borate

DIISOPROPANOLAMINE

Reaction mass of 2-(2-(2-butoxyethoxy)ethoxy)ethanol and 3,6,9,12-tetraoxahexadecan-1-ol

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- · IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 17/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement (CE) 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

TLV: Valeur limite de seuil

TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

VOC: Composé organique volatile

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP) 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
 Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe



BRAKE FLUID DOT 5.1

Revision n. 5

du 04/08/2025

Imprimè le 04/08/2025

Page n. 18/18

Remplace la révision:4 (Imprimè le: 23/03/2023)

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe
I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

msds for B2C.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 03.